

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206 (3ème Rect)

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Maurice Leroy, M. Sermier, M. Vitel, M. Perrut, M. Gosselin, M. Decool,
M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa est complété par les mots : « et plusieurs financeurs » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les transformations, les mutualisations de moyens et les extensions de capacités programmées dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs ne sont pas soumises à la procédure d'appels à projets prévue à l'article L. 313-1-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de simplifier la procédure d'appel à projets pour des projets prévus dans un contrat pluriannuel d'objectifs.